

## Règlement Konschtschoul

---

### Article 1 – Participation

**1.0** – Toute personne désirant participer à un cours se doit de renvoyer le formulaire d’inscription dûment rempli à l’a.s.b.l. Urbano Limits, dans les délais fixé au préalable.

**1.1** – Chaque participant(e) ne peut participer qu’à un seul cours par saison de façon à garantir l’égalité d’accès. Des exceptions peuvent être faites, si, une fois les délais d’inscription passés, il restait encore des places libres. Dans ce cas précis, des participant(e)s déjà inscrits pour d’autres cours peuvent, s’ils le souhaitent, participer à un deuxième cours.

**1.2** – Tout(e) participant(e) se doit de participer à la totalité des séances qui constituent le cours en question. Toute absence doit être communiquée (voir article 2).

**1.3** – Les places des cours sont limitées. Quand un cours est complet, une liste d’attente est créée. Les participant(e)s y sont ajouté(e)s par ordre chronologique de l’envoi de leur formulaire d’inscription.

**1.4** – Tout(e) participant(e) âgé(e) de moins de 18 ans se doit de communiquer le nom, prénom et numéro de téléphone de son tuteur légal. Le/la participant(e) ne sera pas admis(e) aux séances, si ces informations sont manquantes.

### Article 2 – Absence

**2.0** – Si un(e) participant(e) est incapable de participer à une séance par cas de force majeure, il/elle est tenu(e) d’en informer l’a.s.b.l. Urbano par courrier électronique ou par téléphone au plus tard 24h avant le début de la séance. Ceci comptera comme une absence justifiée et garantira au/à la participant(e) en question le maintien de sa place sur le cours.

**2.1** – Si un(e) participant(e) est absent(e) d’une séance sans justification, il/elle perd sa place au sein du cours avec effet immédiat. Cette place est ensuite transmise à la première personne sur la liste d’attente du cours en question.

### Article 3 – Bonne conduite

**3.0** – En s’inscrivant pour un cours, le/la participant(e) s’engage à participer activement aux séances et à respecter l’artiste qui tient le cours, les volontaires de l’a.s.b.l. Urbano Limits ainsi que tous les autres participant(e)s. Le/la participant(e) s’engage à suivre toutes les consignes, y compris de sécurité, données par l’artiste qui tient le cours ou les volontaires de l’a.s.b.l. Urbano Limits.

**3.1** – Le/la participant(e) est responsable de sa propre sécurité et s’engage à toujours se comporter de manière sûre, et d’éviter à tout moment de mettre en danger qui que ce soit, lui/elle-même inclus(e).

**3.2** – La consommation d’alcool ou de drogues quelles qu’elles soient est strictement interdite pendant les séances. L’a.s.b.l. Urbano Limits se réserve le droit d’interdire la participation à toute personne qu’elle juge inapte à participer.

**3.3** – Les participant(e)s sont tenu(e)s de rester à tout moment sur le lieu de la séance.

#### **Article 4 – Dégâts et assurance**

**4.0** - La responsabilité de l’a.s.b.l. Urbano Limits ne saurait être engagée sans preuve d’une faute imputable à cette dernière, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux participant(e)s dans l’enceinte de l’établissement Kamellebuttek, ou à l’extérieur lors d’activités ou de voyages organisés dans le cadre des cours.

**4.1** - Chaque personne inscrite à un cours doit justifier d’une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu’elle pourrait causer aux tiers, ainsi qu’aux biens, locaux et matériels de l’a.s.b.l. Urbano Limits et du Kamellebuttek, lors de l’inscription.

#### **Article 5 – Matériel**

**5.0** – L’a.s.b.l. Urbano Limits ne prend aucune responsabilité quant à la perte, la destruction ou le vol de matériel personnel des participant(e)s.

**5.1** - Les travaux réalisés lors des séances par les participant(e)s sont la propriété de ces dernier(e)s, même s’ils/elles ont bénéficié de l’aide de l’école pour leur élaboration. Il appartient à leurs auteurs de les identifier, de les protéger et de respecter toutes consignes de l’a.s.b.l. Urbano Limits quant à leur rangement. Après les dates limites fixées pour les enlèvements, les travaux toujours présents dans les locaux sont réputés abandonnés et peuvent être détruits.

**5.2** - La charge financière de l’évacuation et de la destruction sera facturée aux responsables identifiés selon les modalités arrêtées par une décision du conseil d’administration.

#### **Article 6 – Protection de l’image et droits d’auteur**

**6.0** – Les droits d’auteur de toute œuvre créée lors d’une séance sont réservés à son créateur.

**6.1** – La promotion de la Konschtschoul est assurée par l’a.s.b.l. Urbano Limits.

**6.2** - L’artiste autorise l’organisateur, l’a.s.b.l. Urbano Limits, à utiliser pour son propre usage non-commercial (promotion digitale ou matérielle) toute image, texte ou visuel soumis par l’artiste.

**6.3** – Après accord avec les participant(e)s, l’a.s.b.l. Urbano Limits est autorisée à utiliser pour son propre usage non-commercial (promotion digitale ou matérielle) toute documentation visuelle des cours.